



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 septembre au 16 octobre 2025

Le public est informé que par arrêté, Monsieur le Président du Département du Nord a prescrit une **enquête publique relative au projet de création du périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau » de la Métropole Européenne de Lille.**

Le siège de l'enquête est désigné comme étant la MEL.

La personne publique responsable du projet est le Département du Nord.

Cette enquête publique aura lieu du 12 septembre 2025 à 9h00 au 16 octobre 2025 à 17h00, soit 34 jours consécutifs

M. le Président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur titulaire ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Claude DUJARDIN – ingénieur en chef, retraité ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Olivier THEETTEN – cadre d'entreprise, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des bureaux :

- au siège de la MEL, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille,
- à la mairie de la commune de Wattignies, 306 rue Clémenceau
- à la mairie de la commune de Sainghin-en-Weppes, 1 place du Général de Gaulle

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier, aux heures d'ouverture des bureaux :

- au siège de la MEL, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille,
- à la mairie de la commune de Wattignies, 306 rue Clémenceau
- à la mairie de la commune de Sainghin-en-Weppes, 1 place du Général de Gaulle

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur le registre papier mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

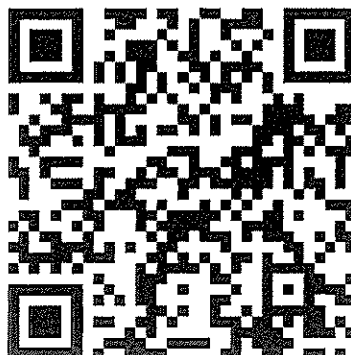
- au siège de la MEL, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille,
 - à la mairie de la commune de Wattignies, 306 rue Clémenceau,
 - à la mairie de la commune de Sainghin-en-Weppes, 1 place du Général de Gaulle.
- Par courrier adressé à : Métropole Européenne de Lille – Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique PEANP– 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex ;
 - Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel> ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : peanp-mel@mail.registre-numerique.fr ;
 - De vive voix, au commissaire enquêteur, lors des permanences indiquées ci-après :

MEL	Mairie de Wattignies	Mairie de Sainghin-en-Weppes
Le 12 septembre de 9h à 12h	Le 20 septembre de 9h à 12h	Le 13 septembre de 9h à 12h
Le 19 septembre de 9h à 12h	Le 24 septembre de 14h à 17h	Le 17 septembre de 14h à 17h
Le 29 septembre de 14h à 17h	Le 2 octobre de 9h à 12h	Le 8 octobre de 14h à 17h
Le 16 octobre de 14h à 17h	Le 14 octobre de 9h à 12h	Le 15 octobre de 14h à 17h

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires de la Métropole Européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03.20.21.22.23).

Au terme de l'enquête, le Conseil départemental sera amené à approuver le projet de création du périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau » de la Métropole Européenne de Lille, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux, ainsi que des observations du public. Il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès de la Métropole Européenne de Lille. En outre, ils seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel> .

Le registre numérique est accessible en flashant le QR code suivant :





Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et
Environnement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réf. : DGAST/DRE/PAEE – 20250808

Enquête publique relative au projet de création du périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau » de la Métropole Européenne de Lille

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 19-C-0356 du 28 juin 2019 élaborant un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole n°10-2019 du 4 novembre 2019 élaborant un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) « Gardiennes de l'eau » ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 19-C-0821 du 12 décembre 2019 relative au projet de territoire des Gardiennes de l'eau – Un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole n°09-2023 du 29 novembre 2023 relative à la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalable à l'élaboration du document ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole n°05-2024 du 14 mai 2024 relative au bilan de la concertation préalable PEANP ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 juin 2025 autorisant de soumettre à enquête publique selon les conditions fixées aux articles R113-21, R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme, le projet de PEANP et son périmètre et d'autoriser Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet de PEANP sur le territoire des 29 communes des « Gardiennes de l'Eau » :

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques associées (PPA) ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux ;

Vu la décision n° E25000051 / 59 du 7 avril 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur titulaire ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté de délégation n°AR-DAJAP/2025/445 du Département en date du 14 avril 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique relative au projet de création du périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur le territoire de vingt-neuf communes de la Métropole Européenne de Lille, dites « Gardiennes de l'Eau ».

Le siège de l'enquête est désigné comme étant la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, 59000 Lille.

La personne publique responsable du projet est le Département du Nord.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du **12 septembre 2025 à 9h00 au 16 octobre 2025 à 17h00**, soit 34 jours consécutifs.

Le contenu du dossier est le suivant :

- 1- La notice du territoire
- 2- Le plan de situation du périmètre
- 3- Le plan de délimitation du périmètre
- 4- Pour chacune des vingt-neuf communes, le périmètre communal (à l'échelle parcellaire), inclus dans le PEANP

- 5- Le plan d'actions
- 6- 5 fiches actions, identifiées comme prioritaires de niveau 1
- 7- L'accord des communes
- 8- L'avis des PPA

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités Unies, 59000 Lille et dans les Mairies des communes de Sainghin-en-Weppes et de Wattignies, aux heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des citées Unies, 59000 Lille de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- à la Mairie de la commune de Sainghin-en-Weppes ;
- à la Mairie de la commune de Wattignies.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et / ou propositions :

- Sur des registres papier mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :
 - o à la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités Unies, 59000 Lille de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - o à la Mairie de la commune de Sainghin-en-Weppes.
 - o à la Mairie de la commune de Wattignies.
- Par courrier adressé à : Métropole Européenne de Lille - Monsieur le commissaire enquêteur- Enquête Publique PEANP – 2 boulevard des cités Unies 59800 Lille ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>
- Par courriel à l'adresse suivante : peanp-mel@mail.registre-numerique.fr
- Au commissaire enquêteur lors des permanences listées à l'article 3.

Les observations et/ou propositions du public sous forme dématérialisée seront visibles dans les meilleurs délais sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

Les observations et/ou propositions sur support papier seront visibles à la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies 59000 Lille, sur les registres papier. Les contributions déposées sur les registres papier des communes de Sainghin-en-Weppes et Wattignies seront consultables, en mairie, chacun pour ce qui les concerne.

Article 3 : Identité des commissaires enquêteurs, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant :

- Commissaire enquêteur titulaire : Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui se tiendront dans les lieux, dates et horaires suivants :

Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59000 Lille	Mairie de Wattignies	Mairie de Sainghin-en-Weppes
Le 12 septembre de 9h à 12h	Le 20 septembre de 9h à 12h	Le 13 septembre de 9h à 12h
Le 19 septembre de 9h à 12h	Le 24 septembre de 14h à 17h	Le 17 septembre de 14h à 17h
Le 29 septembre de 14h à 17h	Le 2 octobre de 9h à 12h	Le 8 octobre de 14h à 17h
Le 16 octobre de 14h à 17h	Le 14 octobre de 9h à 12h	Le 15 octobre de 14h à 17h

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux couvrant le département du Nord ;

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage des vingt-neuf communes concernées ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille
- 2 Boulevard des Cités Unies à Lille ;
- Au tableau d'affichage du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory 59000 Lille.

Un avis sera publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les maires des communes concernées, par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et par Monsieur le Président du Département du Nord, chacun pour ce qui les concerne.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera les registres d'enquête sur support papier (Métropole Européenne de Lille et communes de Sainghin-en-Weppes et Wattignies).

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations et/ ou propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception du procès-verbal de synthèse, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement transmettre au commissaire enquêteur ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à Monsieur le Président du Département du Nord et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président du Département du Nord en transmettra copie aux maires des vingt-neuf communes concernées et au Président de la MEL.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Département du Nord.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/peanp-mel>.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions en version papier.

Article 7 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Aurore DLUGON ;

03 20 21 22 23

Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, 59000 Lille

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, il sera proposé au Conseil départemental du Nord de se prononcer sur le projet de création du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de vingt-neuf communes de la Métropole Européenne de Lille, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des conseils municipaux, ainsi que des observations du public.

Article 9 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est accessible sur le site internet suivant :
<https://services.lenord.fr/consultation-concertation-avis-de-publicite>

Le présent arrêté est affiché au tableau d'affichage des vingt-neuf communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- aux maires des vingt-neuf communes concernées ;
- à Monsieur le Président de la MEL ;
- au commissaire enquêteur.

À titre de notification :

- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

à LILLE, le **08 AOUT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Ruralité Environnement

Matthieu LEFEBVRE

